

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 31 MAI 2021

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

Présidence : Jean-Luc Bürgy

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jean-Luc Bürgy, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, les membres du conseil, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats et il constate l'absence de la presse.

L'appel fait constater la présence de 60 conseillères et conseillers, président compris. La majorité absolue est fixée à 31. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, il rappelle que nous respectons les prescriptions sanitaires imposées et remercie d'avances les huissiers de les faire respecter, notamment en remplaçant les protections de micro après chaque intervention au podium. Il rappelle que le public est à nouveau autorisé à assister aux débats en respectant la distanciation et en restant assis.

Se sont excusés :

Mesdames Mansourian Joëlle

Messieurs Balsiger Mathieu, Bornand Martin, Golay François,

Absents :

Madame Studer Loren

Le bureau du conseil a reçu :

Le bureau du conseil a reçu 3 interpellations dont voici les sujets :

- « Une population impliquée dans sa nouvelle commune » des Verts et Ouverts
- « Habitants et logements St-Légier-La Chiésaz, analyse et bilan » de Mme Rita Regamey, PS
- « Droit des conseillers communaux L'interpellation : art. 68 de notre règlement du conseil communal. « Il faut voir comme on les traite ... » de Mme Rita Regamey, PS

M. le Président propose de les traiter ce soir sous point 10 et lit l'ordre du jour :

L'ordre du jour définitif proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2021
3. Communications du bureau du conseil
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. Communication de la municipalité concernant l'avancement de la fusion
6. **PREAVIS N° 10/2021** concernant une proposition d'octroi d'une Droit Distinct et Permanent (DDP) de superficie pour la construction de logements à loyers abordables
7. **PREAVIS N° 11/2021** concernant un crédit pour l'entretien du réseau routier 2021

8. **PREAVIS N° 12/2021** concernant la demande de crédit pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de la Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey (Étape 3)
9. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
10. Interpellations
11. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du 3 mai 2021

La discussion est ouverte,

M. Yves Filippozzi se réfère à la page 577 du pv de la dernière séance et plus précisément à son intervention. D'entente avec la municipalité, il souhaite apporter la précision suivante : *si l'agrandissement - réaménagement du parking a bien été traité en séance d'urbanisme, l'avenir des 3 places longitudinales n'a jamais été évoqué.* Il ajoute qu'il ne s'agit pas de corriger le pv du 3 mai mais de faire figurer cette remarque dans le présent pv.

la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité moins 1 abstention.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV.

3. Communications du bureau du conseil

M. Jean-Luc Bürgy, président, informe :

- qu'il a reçu une lettre du comité de l'ASR adressées aux municipalités concernant la prochaine législature. Il propose que les membres actuels restent jusqu'à la fin de l'année et que les démissions et nominations pour la suite soient faites à ce moment-là. Il prie donc les membres actuels de réserver le mardi 22 juin à 17h00 à salle Le Grammont de la grande salle de St-Légier, pour leur assermentation. M. le Président demande à Mme la municipale de transmettre la liste actuelle pour la nouvelle législature.
- qu'il y aura 48 conseillères et conseillers à la sortie du conseil du 19 juin.

Les préparatifs vont bon train après la décision du Conseil fédéral d'assouplir quelque peu les mesures sanitaires. Les personnes inscrites recevront un mail avec les détails du programme. Afin de gagner du temps, il prie les inscrits de passer vers les huissiers ou la secrétaire à la fin de la séance pour noter sur le tableau Excel s'ils possèdent un abonnement de train et s'ils souhaitent un menu végétarien ou ont une remarque particulière à faire.

La sortie se nomme « La vie de Château » et M. le Président donne les grandes lignes du programme de la journée.

4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce la communication écrite ci-dessous ainsi que le communiqué de presse, qui ont déjà été transmis, ainsi que trois communications orales :

Communiqué de presse : Les comptes de St-Légier-La Chiésaz résistent au COVID-19

Communication 15-2021 - Orale

Projet d'assainissement des conduites communales et des services industriels aux chemins du Champs-aux-Lièvres, du Champ-Montaney et au bas de la route du Tirage.

Communication 16-2021 - Ecrite

Pa La Raisse - Plan Bourdin

Communication 17-2021 - Orale

Construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment forestier (La Praz). Bouclement du préavis 15/2019

Communication 18-2021 - Orale

Réhabilitation de la halle des fêtes de Praz-Dagoud. Bouclement du préavis 07/2016.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

5. Communications de la municipalité concernant l'avancement de la fusion

M. Alain Bovay, Syndic informe que les nominations des postes, autres que les cadres, seront confirmées à fin juin. La répartition des locaux sera également connue à fin juin. Il ajoute qu'après des discussions vives entre les deux municipalités, il y a ce jour une bonne dynamique dans cette démarche.

6. PREAVIS 10/2021 concernant une proposition d'octroi d'une Droit Distinct et Permanent (DDP) de superficie pour la construction de logements à loyers abordables

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission des finances.

En conclusion après délibération, les membres de la commission des finances, par 6 oui et une abstention, proposent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 10/2021.

- Prendre acte de la constitution de droit de superficie ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires ;
- Considérer l'interpellation intitulée « Logements, quels scénarii prévus pour notre commune ? » comme répondue ;

La discussion sur le Préavis est ouverte.

M. le Président donne tout d'abord la parole à Madame Rita Regamey pour savoir si elle désire discuter de la réponse à son interpellation en lien avec ce préavis à ce moment-là ou séparément pour ne pas influencer le vote sur le fond.

Cette dernière prend la parole : « *Je me permets d'intervenir au sujet du point 3 des conclusions de ce préavis.* »

Je tiens à remercier la commission des finances, son président et ses membres d'avoir statué et rapporté sur la réponse de la Municipalité à mon interpellation, réponse imposée dans ce préavis, et d'avoir ainsi approuvé "en mon nom" le point 3 des conclusions, en estimant que la Municipalité avait ainsi - considéré l'interpellation intitulée : "logements quels scénarii prévus" comme répondue.

Ce n'est pas tout à fait le cas...

Je suis étonnée et déçue de plusieurs points de la réponse municipale.

En premier, le traitement de cette interpellation :

- 1. Les délais d'abord : 1 année et demi pour répondre c'est trop long, de plus une réponse intégrée dans un préavis d'abord retiré, puis re-présenté 8 mois plus tard !*
- 2. Et que penser du choix du vecteur pour répondre ? Était-ce un bon choix de transmettre cette réponse dans ce préavis qui a subi tant de turbulences ?*
- 3. Pourquoi après le 1^{er} retrait ne pas répondre directement à l'interpellatrice, plutôt que de laisser encore traîner 8 mois ?*

Le 2^{ème} point de ma déception concerne les contenus de la réponse :

Je regrette qu'il manque une partie dans la réponse municipale à ma question, qui était celle-ci : "afin qu'elle (la municipalité) présente sa vision de la politique du logement de notre commune".

Concernant les autres réponses :

Comme le texte de l'interpellation n'est pas intégré dans le préavis qui a servi de vecteur pour la réponse de la Municipalité, je me permets de vous rappeler qu'à l'origine de cette interpellation il y a un élément du Préavis 20-2019 concernant la zone réservée, son plan, son règlement et ses annexes, ... etc. préavis traité par notre conseil le 4 novembre 2019.

Nous pouvions lire page 3 :

Pour la zone du périmètre compacte, (zone partant du lac et remontant au-dessus de la route des 2 Villages) il y a des réserves en zone à bâtir avec un potentiel de 2636 habitants, Et pour le haut de la commune, territoire hors-centre, des réserves de zone à bâtir avec un potentiel de 910 habitants supplémentaires. Total environ 3500 nouveaux habitants.

Cela m'interroge forcément sur le type de logements, d'où mon interpellation intitulée "LOGEMENTS, quels scénarii prévus pour notre commune ?".

Je regrette que la municipalité, ne donne pas dans sa réponse :

- quelques chiffres, concernant le nombre de nouveaux habitants aujourd'hui, soit dans le quartier En Grandchamp (sont annoncés 430, puis un art. de presse mentionne 300),*
- pour le futur avec En Porteaux, 400 à 430 habitants sont annoncés, est-ce juste ?*
- La Municipalité ne cite pas non plus le nombre d'habitants dans la présentation de son dernier PA présenté sur le site de la commune actuellement et dans COMM'une info, c'est là dans lequel j'ai finalement trouvé p.11. 50 nouveaux logements et 180 habitants.*

Au total, c'est presque 1000 nouveaux habitants à l'horizon 2025-2030... Est-ce juste ?

Concernant les logements, la municipalité n'est pas claire dans sa réponse sur le type de logements à En Grandchamp, je lis sa réponse :

« Les 140 logements créés à En Grandchamp entrent clairement dans cette catégorie de logements à loyer abordables, même qu'ils ne soient pas classés comme tels ». Il faut comprendre quoi ? C'est quelle catégorie de logements, les "même qu'ils ne soient pas classés comme tels".

Il n'y a pas moins de 14 types de logements recensés et pratiqués dans les communes voisines.

Mais nos types de logements « même qu'ils ne soient pas classés comme tels », sont classés comment ? Ce sont tous des logements assimilés à la catégorie des loyers abordables (LLA) ? avec quelles garanties, pour combien de temps ?

A St-Légier, en 2018, le nombre de logements (chiffres relevés dans le document statistiques 2020 Vaud) est de 2336 logements dont environ 1050 villas.

Quels sont les chiffres aujourd'hui en 2021 et quels types de logements sont envisagés ?

Cependant, point positif, comme pour le quartier En Grandchamp, les partenariats public-privé portent leurs fruits, et il est évident que l'aménagement du territoire y participe.

Les PA peuvent intégrer dans leur règlement un pourcentage de nouveaux appartements à loyer abordable, avec l'accord du conseil communal.

Et cela se confirme aujourd'hui, clairement, dans la mise à l'enquête publique du dernier PA dont le règlement propose à l'art 3.2, al. 2 : au minimum, 3'000 m2 sur les 7850 m2 de 2 parcelles doivent être consacrés à des logements à loyers abordables (LLA). La commune qui met le plus de logement subventionné ou loyer abordable est Montreux avec un 20% qui figure dans leur règlement.

Je constate que La Municipalité propose maintenant, dans un règlement, une surface de 3000m2 de logements à loyer abordable (LLA). C'est une très bonne nouvelle. Ne serait-il pas plus simple de proposer un pourcentage fixe pour chaque projet, comme le font la majorité des communes voisines. Et comme demandé aussi dans mon interpellation ? Certaines sont à 7,5%, d'autres plus comme Montreux.

J'ai bon espoir, ça viendra, question de temps.

En conclusion :

Si la politique du logement est d'abord une thématique qui relève du domaine social, notamment par les bases légales qui la régit,

⁸ Constitution fédérale (Cst), art. 108 - RS 101

⁹ Loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP) - RS 843

¹⁰ Loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (LOG) - RS 842

force est de constater, qu'Aménagement du territoire, économie, immobilier et logements sont intimement liés.

Je regrette dès lors que la Municipalité n'ait pas su profiter d'expliquer sa vision globale de sa politique du logement et son évolution au cours de cette législature 2016-2021 et je constate qu'elle n'a pas répondu à la 1^{ère} question de mon interpellation qui était :

"afin qu'elle présente sa vision de la politique du logement de notre commune".

Dès lors, face à une procédure qui ne donne pas la parole à l'interpellatrice qui est obligée de la prendre ce soir, et face à une réponse « non traitée » dans sa globalité, une réponse partielle dans son contenu et qui n'est plus tout à fait d'actualité, telle qu'elle a été présentée dans les préavis successifs 09-2020 (retiré) et 10-2021 (traité aujourd'hui).

Dès lors donc, je considère, sans qu'on m'ait demandé mon avis à ce jour, que la réponse à mon interpellation "logements, quels scénarii prévus pour notre commune ?" comme "partiellement traitée".

Concernant le point 3 du préavis, c'est délicat. Je me sens comme une « otage ». C'est une très mauvaise chose d'intégrer des interpellations dans un préavis. Je trouve que les valeurs qui peuvent être valables dans un préavis et une interpellation sont importantes. Il n'est pas question que je décide de faire un amendement pour supprimer ce point 3, il n'est pas question que je renie le travail qui a été fait par la commission des finances sur ce point 3, donc il le reste une possibilité : je vais déposer une interpellation sur la partie de la réponse qui manquait, afin que la Municipalité puisse y répondre et je trouve qu'en terme de communication, c'est dramatique. Je vous remercie de votre patiente attention. »

M. le Président mentionne que la question de l'interpellation est traitée et que la discussion est dès lors ouverte sur le fond de ce préavis.

Mme Marie-France Vuilloz Burnier prend la parole pour souligner que la municipalité présente un préavis dans lequel elle propose un octroi droit distinct et permanent de superficie pour la construction logements à loyer abordables. Elle s'interroge sur le terme de « loyers abordables » et demande à savoir quelle est la population ciblée. Il est stipulé dans le préavis que le loyer du m2 est à CHF 245.- pour une année, ce qui équivaut à CHF 1530.- sans les charges, pour un 3 pièces de 75 m2.

Elle tient à préciser que dans la commune de St-Légier, il y a des peintres et carreurs, (professions avec CFC) avec un salaire mensuel de CHF 5'207.- brut, un bucheron reçoit CHF 4550.-brut, une éducatrice sociaux éducative CHF 4'807.- brut.

Elle attire aussi l'attention qu'aucune collaboratrice de la crèche garderie « Pain d'Épices » ne peut habiter St-Légier actuellement. Sa question est donc la suivante : « Qu'est-ce qu'un loyer abordable ? Les loyers abordables sont-ils faits pour permettre au personnel de St-Légier (REBSL ou administration) d'habiter dans notre commune ? »

Mme Anne Weill-Lévy intervient car à la lecture de ce préavis, elle s'aperçoit qu'il n'y a aucune volonté de faire du logement dit « social », ce qui lui paraît être antinomique avec la réalité de ce jour. Sans mentionner les logements subventionnés qui sont exclus, elle constate que les logements protégés sont exclus de ce que prévoit la commune. Elle est étonnée qu'une commune dont la population vieillit, qui a un établissement comme Eben Ezer oublie complètement une part importante de la population (i.e. vieillissante et/ou handicapée).

M. Rolang Rapin souligne quant à lui que ce sont les jeunes qui le font intervenir. En effet, il est étonné de lire dans le préavis que les logements pour étudiants ne répondent pas à une demande dans les environs. Il y a certes l'UNIL et l'EPFL qui se trouvent à 25 km mais il y a également des hautes écoles, les centres de formation d'un degré supérieur dans la région (expl. : Ecole de photographie, Ecoles hôtelières, Hautes Ecoles de la santé et d'ingénieurs). Il est d'avis qu'il faut garder les jeunes à St-Légier, aussi les étudiants, car ces derniers sont appelés à devenir les personnalités qualifiées, avec des professions de hauts niveaux. La zone de la Veyre, qui accueillera des entreprises novatrices aura besoin de ces personnes qualifiées, sinon qui seront-elles et d'où viendront-elles ? Il regrette donc cette politique pour les étudiants.

M. Dominique Epp, municipal prend la parole pour répondre aux différentes remarques :

Il accepte les reproches faits par Mme Rita Regamey concernant le délai de réponse à son interpellation. Il informe que le retrait du 1^{er} préavis était indépendant du traitement de l'interpellation et reconnaît que les questions auraient pu être répondues séparément. Il souligne cependant que c'est une habitude de répondre, dans la mesure du possible, aux interpellations via les préavis. Il regrette qu'il a été répondu seulement qu'à une partie des questions de son interpellation. Il ajoute qu'une vision municipale pourra faire l'objet d'une réflexion dans un proche avenir, vraisemblablement au début de l'année prochaine, par les nouvelles autorités.

Préavis zone réservée : certaines choses qui ont été dites ne sont pas tout à fait correctes. Dans le préavis, les chiffres donnés concernent le périmètre constructible actuel, où il y a effectivement un certain potentiel, autant en zone agglomération que hors périmètre centre (réserve de 900 habitants alors que la loi ne permet qu'environ 125). C'est donc largement surdimensionné. Le préavis, accepté par le conseil communal, prévoit de revoir ce dimensionnement de la zone à bâtir hors centre pour se rapprocher de l'objectif de 125 habitants.

1000 habitants à l'horizon 2025 : le chiffre correct est plutôt de l'ordre du double. Selon les projections du canton, découlant du PDC, la capacité d'accueil serait de 2'100 habitants à ajouter aux 5000 habitants actuels. C'est donc une augmentation importante et il sera nécessaire de revoir le PA.

Grandchamp - loyers abordables : aujourd'hui, le prix dans ce secteur est de CHF 230.- à 250.- /m² mais il n'y a pas de garantie que cette limite soit respectée sur la durée, raison pour laquelle Grandchamps n'est pas classé « loyers abordables ».

PA La Raisse : il intègre une proportion de « loyers abordable », concession faite par les propriétaires. La municipalité a saisi l'opportunité car elle souhaite depuis longtemps bénéficier de logements à « loyers abordables ».

Population visée : les niveaux de « loyers abordables » ne sont pas fixés par la commune ou la municipalité mais par la loi qui fait une distinction en fonction du district et du secteur. Pour le secteur qui concerne St-Légier, les loyers abordables se situent entre CHF 230 et 250 / m².

Logement dit « social » pas soutenu par la commune : il confirme car cela ne répond pas à ce que la municipalité recherche mais cela peut être modifié à l'avenir. La politique actuelle n'est en effet pas de subventionner des logements.

Logements étudiants : ce n'est pas la municipalité qui décide mais les étudiants qui demandent des logements et à ce jour il n'y a quasi aucune demande. En effet, ils recherchent principalement des logements proches d'autres étudiants pour se retrouver après les cours, soit essentiellement dans les villes. La municipalité serait disposée à rechercher de tels logements s'il y avait de la demande. L'objectif des logements à « loyers abordables » étaient d'offrir aux jeunes la possibilité de rester dans le village et aux aînés de libérer les villas qu'ils occupent en couple ou seuls. Cette voie, choisie par la municipalité, peut être revue. Grandchamps et Porteau offrent des logements à loyers inférieurs à ce qui se pratique dans la commune et contribuent de ce fait à faire baisser la moyenne de St-Légier.

Mme Anne Weill-Lévy revient sur question des appartements protégés, domaine où il y des besoins particuliers car elle n'a pas entendu de réponse à ce sujet. Elle demande si, pour la commune, cette catégorie fait partie des logements dit « sociaux ».

M. le Syndic insiste sur le fait qu'il est important de donner l'«input » lors des préavis d'étude ceci afin d'entendre le conseil communal et d'ajuster. Dans le présent cas, il était question de « loyers abordables » et pas « subventionnables ». Aujourd'hui, c'est un peu tard car on arrive au bout de la procédure.

Appartements protégés : dans le PA du château il était prévu, à l'époque, de faire de tels appartements au lieu de lits médicalisés sur le site du Home Salem. Cependant, la fondation Eben Ezer a estimé que ce n'était pas assez rentable mais aussi pas souhaitable au vu de la situation, à savoir proche des commerces. A ce jour il y a une liste d'attente 200 personnes dans toute la région. Il faut aussi que la santé des personnes soit suffisamment bonne pour entrer dans de tels appartement, ce qui n'est bien souvent pas le cas.

Prix : la L3TL fixe des zones et St-Légier, tout comme Lausanne, se trouve en zone 6, zones urbaines où le tarif est différencié en fonction du nombre de pièces notamment. Il cite en exemple : Lausanne, loyer abordable, 3,5 pièces, 75 m², plafonné à 240.-/m², soit un loyer de CHF 1'500.-. Une personne seule, qui a des difficultés financières, est éligible pour de l'aide sociale. Les loyers abordables à Vevey sont à CHF 250.-/m². Il ajoute que c'est aussi un choix de société et donc du conseil communal.

Mme Rita Regamey reprend la parole pour préciser qu'elle pensait aux « logements adaptés » pour les seniors dont la mise en place est plus légère. Elle est d'avis que St-Légier pourrait se diriger vers ce type de logements.

M. le Syndic souligne que les appartements adaptés permettent aux seniors de rester plus longtemps au milieu de personnes actives et contrairement aux appartements protégés, ne deviennent pas un « club senior ». Ce n'est pas compliqué à mettre en place même si cela coûte un peu plus cher (réf. Fondation Avril à Yverdon).

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis 10/2021 :

- Prendre acte de la constitution de droit de superficie ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires ;
- Considérer l'interpellation intitulée « Logements, quels scénarii prévus pour notre commune ? » comme répondue.

Au vote, le préavis municipal n° 10/2021 est accepté à la majorité moins 5 avis contraires et 5 abstentions.

7. PREAVIS N° 11/2021 concernant un crédit pour l'entretien du réseau routier 2021

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à Mme Rita Regamey de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres de la commission ad hoc recommandent à l'unanimité d'approuver les conclusions du préavis 11/2021.

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de CHF 238'800.-;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par un emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Mme Rita Regamey se réfère à un vœu mentionné dans le rapport de la commission ad hoc et qui concerne la prochaine législature : « *Dans le domaine de la gestion de l'entretien de nos routes, la commission salue particulièrement la mise en place et le suivi en continu par notre commune pour entretenir notre patrimoine routier, avec des méthodes professionnelles de gestion, de planification et d'organisation reconnues, qui mériteraient d'être poursuivies dans la prochaine commune Blonay-St-Légier* ». Elle remercie ensuite MM. Thierry George, municipal et Pierre Estoppey pour la grande qualité de leurs réponses lors de cette excellente séance (« *qui aurait pu se poursuivre toute la nuit tellement elle était intéressante* »). Elle souligne également que M. Thierry George a évoqué à plusieurs reprises, lors de cette séance, l'excellent travail effectué par son prédécesseur, M. Claude Schwab.

Il demande à M. Marc Chatelain de bien vouloir se rendre devant l'assemblée et d'effectuer la lecture des conclusions des commissions des finances et de l'amendement proposé par la COFIN (voir rapport).

Les membres de la commission des finances recommandent à l'unanimité aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis amendé n° 11/2021.

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de CHF 216'300.-;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par un emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

La discussion est ouverte,

M. Thierry George, municipal informe que l'amendement ne mettra pas en péril l'entretien des routes. Le budget de cette année a en effet été réduit à cause de la traversée du village, qui représente des coûts importants. Il apporte les précisions suivantes concernant l'entretien de ce cheminement piétonnier : avec la fin des travaux du Home Salem, il y a maintenant un nouveau chemin piétonnier qui part derrière l'Auberge, pour aller vers l'église avec un déplacement du débouché sur le chemin du Château. Il a donc fallu couper la haie qui est maintenant passablement entrecoupée d'espaces vides. L'idée était de rendre ce secteur propre, notamment suite à plusieurs interpellations auprès du bureau technique ces dernières

années concernant l'insécurité le long de cette haie (manque d'éclairage, entretien et verglas en hiver). Il y a aussi la haie qui s'est élargie avec les années et l'araignée rouge qui mangé la vie de la haie à l'intérieur. La haie est sur la propriété de la commune et le cheminement sur la propriété du Home Salem. L'idée était donc de finir ce secteur.

Le prochain préavis concernera le cheminement le long du cimetière et un autre préavis concernera le cheminement autour de l'église.

M. Claude Schwab trouve cocasse de se retrouver avec 2 rapports de commissions qui divergent. Il souligne que la COFIN aborde normalement la question financière alors que la gestion est en principe du ressort d'une commission ad hoc. Il propose de renoncer à l'amendement ce qui permettrait à la municipalité de reprendre la question et de réfléchir à une autre forme qu'une haie dont la longévité est un jour condamnée.

M. Roland Rapin n'a pas bien compris l'intervention de M. Schwab car l'amendement est pour conserver la haie. Il faut donc accepter amendement.

M. Claude Schwab précise, afin de bien se faire comprendre, qu'une haie est périssable et que tôt ou tard elle est appelée à disparaître. Ceci dit, en laissant ces CHF 20'000.- à la conclusion, la municipalité n'est pas obligée de les dépenser mais cela lui donne la possibilité de réfléchir un peu plus, quant à garder cette haie ou s'il est préférable de négocier un autre itinéraire le long de la route.

M. Guy Marti souligne que le retrait des CHF 20'000.- de l'amendement ne changera pas grand chose. Ce montant permettra à la municipalité de réfléchir et de faire le travail. Il revient sur le fait que ce cheminement est sur une propriété privée et a été réalisé il y a plus de 20 ans suite à une demande des habitants, pour les enfants, avec une haie qui protège.

Aujourd'hui, on ne parle pas de sécuriser. Il y aura donc peut-être à nouveau des demandes de sécurisation. Il ajoute qu'on a peu d'information sur la vision future et globale du projet de cheminement qui est préconisé entre Blonay et St-Légier pour les écoliers, ni pour le futur du Home Salem. Il est surpris d'entendre que ce chemin est dangereux en hiver.

En accordant les CHF 20'000.- le travail sera fait, mais en ne donnant pas les CHF 20'000.- cela peut encourager la municipalité à faire une réflexion.

M. Thierry George, municipal complète les propos de M. Marti et confirme qu'il a un projet de cheminement dans le parc dont le délai de réalisation n'est pas connu. En effet, dans ce cas, il s'agit d'abord de présenter l'idée à la population, ce qui peut prendre un certain temps, alors que cette autre proposition de cheminement pourrait être réalisée encore cette année et utilisée par les écoliers et les personnes du Home Salem qui vont se promener.

Il précise que les problèmes liés à l'hiver ont été mentionnés par des personnes qui habitent dans le quartier.

Concernant la protection, il est prévu d'enlever la haie et de mettre une barrière de séparation entre la route et le cheminement.

Pour compléter le rapport de la COFIN, il informe que le budget de CHF 22'500.- comprend les heures des collaborateurs. Les fournitures se montent à moins de CHF 10'000.-.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Vote concernant l'amendement de la COFIN :

Après recomptage des votes, il apparaît que les voix pour (22) et contre (22) sont à égalité.

M. le Président vote contre l'amendement.

L'amendement est donc refusé à la majorité, avec 23 avis contraires.

Au vote, le préavis municipal n° 11/2021 est accepté à la majorité, moins 5 abstentions.

8. PREAVIS N° 12/2021 concernant la demande de crédit pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de la Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey (Etape 3)

M. Jean-Luc Bürgy demande à M. François Mermod de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions et le voeu de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis.

Il demande à M. Cédric Tercier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée et d'effectuer la lecture des conclusions des commissions des finances.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres de la commission ad hoc (3 voix pour, 1 contre et 1 abstention) et les membres de la commission des finances recommandent (5 voix pour, une abstention et un avis contraire) aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 12/2021.

- Autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de la Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 501'000.- ;
- Financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution et ce aux meilleures conditions du moment ;
- Amortir l'investissement sur une durée de 30 ans au maximum conformément au règlement sur la comptabilité des communes ;
- Adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

La discussion est ouverte :

M. Eric Bilard prend la parole : « *Je fais cette intervention, en tant que Conseiller membre de la commission ad hoc, habitant et utilisateur « mobilité douce » de ce chemin mais sans me faire aucune illusion sur la portée et le résultat de cette intervention ... Il me semble néanmoins nécessaire de rappeler certains éléments abordés en commission et à mon avis assez faiblement mis en lumière dans ce rapport.*

Pour les municipalités (essentiellement de Blonay), ce préavis se justifie par :

- *Une gestation de plus de 7 ans : les critères de décision sont-ils les mêmes aujourd'hui ?*
- *Des projets de constructions qui depuis ont vu leurs accès répartis sur 2 chemins, soit celui de la Chenalettaz et le chemin des Cuarroz*
- *Un projet de Zone Artisanale au bas de la Chenalettaz aujourd'hui c'est plus qu'hypothétique car ce secteur est classé en zone « d'attente », c'est-à-dire inconstructible pour un bon moment.*

Et dernier argument choc, qui nous a été servi très (trop) souvent, ce projet d'agrandissement du chemin se justifie pour « favoriser la mobilité douce ». Alors là je bondis car j'y vois tout le contraire c'est-à-dire l'intention de favoriser le trafic voitures.

J'ai repris la définition de la « mobilité douce » :

La mobilité douce désigne l'ensemble des déplacements non motorisés comme la marche à pied, le vélo, le roller et tous les transports respectueux de l'environnement. Ses bénéfices sont nombreux : réduction de la pollution, augmentation de l'activité physique, meilleure santé physique, augmentation de la qualité de vie et des conditions de transports, etc.

En quoi ce projet d'élargissement du chemin de la Chenalettaz, de réalisation de trottoirs franchissables aux voitures, de protections des chicanes de croisement par des « potelets » urbains d'une laideur et d'une banalité affligeante dans un espace vert vont favoriser la « mobilité douce » ?

J'habite le quartier et je suis certainement un des rares à emprunter ce chemin dans les 2 sens, à la montée et à la descente en vélo mécanique et ce très régulièrement et croyez-moi la meilleure protection que nous avons sur ce chemin c'est sa difficulté d'accès aux voitures. L'élargir, faire des trottoirs franchissables ne fera qu'accélérer le trafic et la prise de risque pour nous les pratiquants de la « mobilité douce ». Ne nous servez donc pas le prétexte de la « mobilité douce », s'il vous plaît.

En conclusion je voterai contre ce projet, sans remettre en cause la vétusté du revêtement actuel et la nécessité de le remettre à jour, entendez-moi bien, mais parce que ce projet ne s'inscrit pas dans une planification globale de mobilité, que ses justifications sont erronées et que le but recherché n'est pas celui qui est annoncé ».

Mme Sarah Lisé prend la parole : « Nous avons vu fleurir sur le territoire communal de nombreux projets de construction ces derniers temps.

Que ce soit, et pour n'en citer que quelques exemples :

- sous forme de nouveaux quartiers déjà habités, comme en Grandchamp,
- ou encore de travaux en cours, comme à la route des Epélévoz ou au chemin de l'Aubousset,
- de projets en attente de démarrer comme le quartier En Porteau, ou au chemin des Osches ou encore à la route des Deux-Villages,
- de plans d'affectation en cours d'enquête come le PA A la Raisse ou le PA de la Veyre.

Le groupe des Verts et Ouverts s'inquiète de voir autant de projets urbanistiques se développer, au coup par coup, sans avoir connaissance d'une planification plus globale pour l'ensemble du territoire de notre commune. La municipalité compte-elle laisser cette tâche aux autorités suivantes ? Si oui, pourquoi ne freine-t-elle pas la profusion de projets actuellement en cours, au lieu de les laisser s'accumuler ainsi en fin de législature ?

Sur le plan de la densification, nous sommes conscients que le canton encourage actuellement les communes à augmenter leur démographie. Cependant, nous aurions souhaité voir une densification mesurée pour notre commune, incluant une planification temporelle et quantitative. Et il aurait aussi été intéressant que ce travail se fasse en collaboration plus étroite entre le conseil communal et la municipalité.

De plus, lorsqu'on parle de densification, il est essentiel de considérer le développement des infrastructures et des services à la population pour qu'elles suivent la croissance de la population tout en anticipant au mieux les besoins. En effet, de nouveaux habitants engendrent davantage d'enfants à scolariser et à accueillir en structures préscolaire et parascolaire. Cela implique aussi des changements au niveau de la circulation et de la mobilité, et donc nécessairement sur l'aménagement des routes, pistes cyclables et trottoirs ainsi que le besoin d'une adaptation des transports en commun. Quels sont les projets concrets de la municipalité concernant l'aménagement des infrastructures prévues pour répondre aux besoins de cette augmentation rapide de la population ? (2'100 habitants en 2025).

La municipalité a-t-elle notamment considéré ces éléments dans le cadre des travaux au chemin de la Chenalettaz ? Comment a-t-elle intégré ces travaux dans une réflexion plus globale liée aux changements urbanistiques qui touchent cette partie de la commune (en allant de Grandchamp en passant par Porteau et maintenant à la Raisse, sans oublier à l'ouest la Veyre et à l'est la Forestallaz) ? Comment et avec quelles mesures a-t-elle pris en considération le plan directeur cantonal qui, avec sa mesure A23, postule de « traiter systématiquement, avec une importance comparable à celle donnée aux autres moyens de transport, la mobilité douce lors d'interventions sur le territoire » ? Comment et avec quelles mesures a-t-elle considéré le plan climat cantonal récemment validé qui prône à restreindre autant que possible le transport automobile individuel ? Le groupe des Verts et Ouverts regrette en effet que plusieurs projets routiers développés récemment, y compris celui dont il est question ici, aient été élaborés souvent au détriment des piétons et cyclistes, ou alors avec des mesures minimalistes à leur égard.

Il nous semble indispensable et urgent qu'une réelle réflexion, adaptée aux enjeux et défis actuels, soit menée par nos autorités, afin que le paysage urbanistique de St-Légier reste harmonieux, agréable, adaptés à l'entièreté de la population, à tous les usagers et à tous les modes de transport.

J'invite donc mes collègues conseillères et conseillers à refuser ce préavis aujourd'hui, dans l'attente qu'il s'insère dans un projet plus global qui soit à la hauteur d'une commune en plein développement !

M. Jean Zuchuat aimerait appuyer ce qui a été dit précédemment : il ne s'agit pas de faire la réflexion d'une route en particulier mais de penser la planification d'un des dernières disponibilités sur la commune d'avoir une liaison en « mobilité douce » adéquate entre Vevey et la nouvelle commune. Il s'agit en effet d'une des dernières routes où il est possible de circuler en « mobilité douce » sans être forcément en concurrence avec le trafic motorisé. Il regrette que cette possibilité n'ait pas été prise en compte. En refusant ce préavis, cela permettrait de prendre le temps d'inclure ce bout de route dans une planification globale. En élargissant la route on retire la possibilité d'avoir une réelle « mobilité douce ». A son avis, la commune est « schizophrène » en subventionnant l'achat de vélos électriques mais en ne permettant pas à ses usagers de se rendre en toute sécurité à Vevey.

M. Thierry George, municipal revient sur le vœu de la commission et informe qu'il n'y a pas de problème concernant la mise en place de la signalisation qui est en discussion en ce moment avec la DGMR. Il est nécessaire de faire une étude pour avoir une signalisation cohérente (limitation à 18 tonnes depuis le chemin de Chamoyron) et qui sera : « Véhicules agricoles » et « Riverains autorisés ».

Il y a également une demande pour un chemin à 30 km/h, demande accompagnée d'un plan de zone 30 km/h jusqu'au chemin de Chamoyron. La DGMR invite la commune à réaliser le projet pour ensuite y mettre la signalisation.

Dans le rapport de la commission concernant le préavis 13/2014 (St-Légier) et 19/2014 (Blonay), figurent des demandes qu'il cite :

Ce préavis fait suite à trois problèmes distincts :

- dans ce secteur les canalisations des eaux usées et des eaux claires de Blonay et St-Légier sont obsolètes et présentent de nombreuses déficiences. Une exploration récente par caméra le confirme. De plus les conduites d'eau, sont sous dimensionnés et causent des débordements fréquents
- un projet d'aménagement et de construction d'un quartier de 30 villas (parcelle Schoch) et d'une zone artisanale en Forestallaz, tous deux donc sur la commune de Blonay.
- ainsi que du projet de réaménagement du chemin de Chenalettaz. En effet la chaussée est en mauvais état, il n'y a ni éclairage, ni de cheminement piétonnier. De plus cet axe est peu emprunté car il y a difficulté de croisement entre deux véhicules.

Il rappelle que la population/le conseil communal avait précisé qu'elle/il était d'accord avec ce projet afin de moins devoir traverser le village.

En partant de ce qui avait été préalablement étudié, la présente municipalité a donc regardé ce qu'il était possible de faire pour répondre aux demandes, à savoir : un croisement de 2 véhicules, un aménagement piétonnier sécurisé, impliquant des expropriations et déplacements de murs.

Il ajoute que l'éclairage ne sera pas réalisé depuis la partie du chemin de Chamoyron, car il n'est pas opportun d'éclairer des champs alors qu'il est d'actualité de diminuer la pollution lumineuse. Il y aura un chemin piétonnier sur toute la longueur et un trottoir traversant, ce qui assure aussi une vitesse plus limitée des véhicules.

M. Jean Zuchuat comprend le souhait de répondre aux vœux faits à l'époque mais il souligne que la situation évolue en termes de sensibilité, de besoins et de possibilités, notamment avec le boom des vélos électriques. Il constate que parmi les générations futures, la majorité des gymnasiens se rendent à Burier en vélo électrique, ce qui n'était pas possible en 2014. Les temps changent et il serait bienvenu d'avoir le courage de remettre en question la vision de l'époque et de remettre le projet au goût du jour.

M. Arnaud Janin qui utilise le vélo électrique et passe souvent sur le chemin de la Chenalettaz, mentionne que c'est un endroit merveilleux, où l'on respire, et est d'avis qu'il convient de le respecter grâce à la mobilité douce.

M. Dominique Epp, Municipal rappelle qu'il s'agit du 3^e préavis sur le sujet. Ce 3^e préavis permettra de terminer l'ensemble du travail et la majorité du préavis concerne Blonay. Il serait donc étonnant de dire maintenant non, en reprochant un manque de vision. Une remise en question pourra être effectuée pour les projets à venir.

Au vote, le préavis municipal n° 12/2021 est accepté à la majorité moins 13 avis contraires et 7 abstentions.

9. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

Mme Vanda Brauner Stern prend la parole pour faire un résumé et apporter également des précisions concernant la séance de la commission Fonds Culturel Riviera, qui a été houleuse et longue. Les fonds reçus par la Saison culturelle ont fait l'objet de discussions. Les subventions 2020 non utilisées seront ristournées aux communes.

M. Thierry George, municipal apporte des clarifications : le Fonds Culturel Riviera prend en charge 80% des charges artistiques. La situation de la Saison culturelle est un peu particulière car cette dernière achète des spectacles. La charge artistique est calculée en fonction des artistes qui viennent. En 2020, le programme de la Saison culturelle a bien sûr été annulé et des avances ont été faites, des désistements ont eu lieu. Cependant une partie de la somme n'a pas été utilisée pour les charges artistiques mais pour les locations des salles, pour payer les collaborateurs pour effectuer les recherches d'artistes, et ceci ne fait pas partie de la contribution du Fonds culturel qui demande les comptes en fin d'année. Cette année le plafond de 80% été dépassé. Après discussions et explications, une partie de la somme versée a été réclamée. Le reste du déficit de la Saison culturelle sera pris en charge par la ristourne à laquelle la commune de Montreux a droit. Les dissensions lors de la séance étaient dues à un manque de communication et non pas à une volonté de cacher des choses.

Pour les autres institutions, cela a permis de couvrir 80% des charges et permettra à ces institutions de perdurer encore de nombreuses années.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Interpellations

Mme Sarah Lisé donne lecture de l'interpellation des Verts et Ouverts :

Séance du Conseil Communal de Saint-Légier-La Chiésaz du 31 mai 2021

Interpellation du groupe Verts et Ouverts :

Une population impliquée dans sa nouvelle future commune

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, chers collègues,

Il tient à cœur aux Verts et Ouverts d'encourager les démarches participatives afin que la population puisse s'exprimer et être entendue, surtout au vu de la fusion qui approche à grands pas. Il nous semble essentiel de donner l'opportunité aux habitantes et habitants non seulement de s'informer, mais aussi de s'impliquer dans la vie de leur commune et de leur communauté. Lors de notre conseil communal du 15 février dernier, j'étais intervenue dans ce sens en proposant de réfléchir à une évolution du COMMune'Info, en ouvrant par exemple le journal à un courrier des lecteurs.

A cette intervention, M. Marti a répondu qu'une convention lie le Groupement des Commerçants et Artisans à la commune et qu'elle fixe les paramètres de publication du journal. Il a ajouté qu'il faudrait s'attendre à de nombreux débats si des changements étaient à envisager. Quant à Monsieur le syndic, il a souligné que le journal était apolitique et factuel, mais que la future Municipalité pourrait décider de revoir les choses en temps voulu.

N'ayant pas trouvé cette convention, nous nous permettons de poser les questions suivantes à la municipalité :

1. La convention en question est elle publique et accessible, et dès lors, où est-ce qu'on peut la lire?
2. Est-ce que la notion apolitique y figure, et si oui comment est-elle définie ?
3. Existe-t-il une marge de manœuvre pour faire des adaptations à cette convention en vue de notre nouvelle grande commune ? Cette période est justement propice pour amorcer de grands débats et pourquoi pas, réévaluer certaines choses.
4. Si le COMMune 'Info n'est pas une solution envisageable, comment la Municipalité compte-t-elle être à l'écoute de la population, notamment pendant les 6 prochains mois à l'approche de la fusion ? Existe-t-il une plateforme où les habitantes et habitants peuvent poser leurs questions et faire part de leurs éventuelles préoccupations à l'approche de cette étape importante pour nos deux villages ?

Par avance, je remercie la Municipalité de ses réponses.

Pour les Verts et Ouverts

Sarah Lisé

The image shows several handwritten signatures in blue ink. The most prominent one is 'Sarah Lisé'. Other signatures are less legible but appear to be from other members of the group. There is a black redaction mark at the bottom left of the page.

M. Jean-Luc Bürgy, président, donne la parole à M. le Syndic qui informe qu'une réponse adéquate sera transmise lors de la prochaine séance.

Mme Rita Regamey donne lecture de l'interpellation suivante :

INTERPELLATION 31 mai 2021

"HABITANTS et LOGEMENTS ST-LÉGIER-LA CHIÉSAZ, ANALYSE et BILAN"

Partie 1

pour mémoire

"Préavis 20-2019 dans lequel on a pu lire pour la zone du périmètre compacte pour le haut de la commune, territoire hors-centre, des réserves de zone à bâtir avec un potentiel d'environ 3500 habitants supplémentaires. Cela nous interpelle et la population aussi à bien des niveaux.

D'ailleurs un ancien et brillant conseiller communal PLR, dans un mail récent, du 5 mai dernier, s'inquiète, je lis : "**avec 10% d'augmentation de la population, ce n'est pas seulement l'aspect mais tout l'esprit d'un village qui change**".

Rectification Monsieur : ce ne sera pas 10% mais près de 20% d'augmentation d'ici 2025-2030.

Le nombre d'habitants des quartiers actuels et projetés est-il de 1000 nouveaux habitants ?

Dès lors le 1^{er} point de mon interpellation invite la Municipalité

- 1 à clarifier l'augmentation prévue du nombre d'habitants avec des chiffres précis,
- 2 à expliquer les objectifs souhaités quant à l'augmentation de sa population,
- 3 et à présenter une communication globale et claire sur ce point.

Partie 2

2^{ème} élément... "**ce n'est pas seulement l'aspect mais tout l'esprit d'un village qui change**"

Modifier l'esprit du village ? Peut-être. Certainement. Le changement passera par la mixité des logements sur notre commune de toute façon et c'est tant mieux.

Notre population âgée entre 0 et 19 ans représente 25 %, des habitants de notre commune, statistiques 2019, (23, 4 % en 2019). 1 habitant sur 4 a entre 0 et 19 ans

L'importance d'une offre supplémentaire d'appartements en location, et en location à loyer abordables dits aussi justes loyers, doit permettre à de nombreux jeunes, et jeunes familles de St-Légier de pouvoir imaginer demeurer dans leur commune au moment où ils souhaitent s'installer. **C'est une réponse à une question forte de la population qu'on connaît bien !**

La mixité des logements recèle bien des avantages et facilite la vie en communauté, rendant les quartiers vivants et animés et présentant des avantages certains pour les commerces de voisinage, les sociétés locales, la vie de la commune, en contribuant à la vie active dans les divers quartiers du village, avec des espaces publics de qualité et une offre en logements à la portée de tous.

Sans exagérer dans ce sens non plus, force est de constater que les résultats démontrent l'intérêt de cette mixité. A ce titre la mixité intergénérationnelle doit aussi être évoquée avec des propositions de logements seniors adaptés.

La Commune est parfaitement habilitée à imposer des règles et soutenir des investisseurs via les aides réglementaires pour un pourcentage de logement à loyer abordable, dits LLA, par exemple. Elle y est encouragée par le canton, très attentif à la question du logement. D'ailleurs une mise à l'enquête en cours actuellement dans notre commune, avec un nouveau Plan d'affectation, inscrit dans son règlement 3000 m² en logements à loyer abordables sur 7850 m² de 2 parcelles, près de 40 % de LLA... *Les chaussettes m'en tombent, ces chiffres sont-ils justes ?* La commune la plus généreuse de la région, applique un pourcentage de 20% de logement à loyer abordable et modéré, pourcentage voté par le conseil communal qui soutient la démarche.

La 2ème partie de mon interpellation demande que la Municipalité présente globalement

- Son analyse, ses actions et son bilan de l'état du logement à St-Légier, ses principales réalisations législature 2016-2021 et ses projets en voie de concrétisation.

Rita Regamey

Elle ajoute un voeu : que la municipalité réponde à cette interpellation le 28 juin prochain.

M. Dominique Epp, municipal propose d'apporter une réponse à fin septembre, au lieu du prochain conseil, si cela est ok pour l'interpellatrice. Cette dernière accepte exceptionnellement ce délai.

Mme Rita Regamey donne lecture de l'interpellation suivante :

INTERPELLATION

Rita Regamey, 31 mai 2021

Droit des conseillers communaux L'INTERPELLATION : art. 68 de notre règlement du conseil communal. "Il faut voir comme on les traite..."

Je demande à la municipalité des explications :

1.

Concernant les délais de réponse de la Municipalité aux interpellations : les délais sont tenus 1 fois sur 3.

Mais jusqu'à 1 an et demi, voir, plus, 6 ans pour des réponses intégrées dans des préavis et réponses qui sont incomplètes, c'est beaucoup.

Faut-il attendre qu'un préavis soit compatible avec une interpellation pour voir la réponse à une interpellation intégrée dans celui-ci ?

L'objet du préavis n'est pas toujours en relation avec la totalité des questions de l'interpellation. De plus les préavis ne contiennent pas le texte de l'interpellation dans leur présentation et ne rappellent pas forcément toutes les questions de l'interpellation ?

2.

Pour quelle raison sur le site de la commune de ce jour, sous "Interpellation", concernant la réponse à une interpellation de 2015 du groupe socialiste, il est indiqué que ce sujet est traité dans le préavis 16-2021....

- que la réponse a été donnée dans le texte du préavis, mis à l'ordre du jour du 28 juin,
- alors que les deux commissions finances et ad hoc ne se sont pas encore réunies,
- et n'ont pas encore eu l'occasion de statuer sur ce préavis et les réponses municipales à l'interpellation.

3.

Pour quelle raison la Municipalité ne demande-t-elle pas que la réponse à une interpellation figure à l'Ordre du jour de la séance du conseil communal, quand la ou les réponses à cette interpellation sont intégrées dans un préavis traité dans cette séance, par exemple.

- Préavis N° 10/2021 concernant.....

et juste dessous

- Réponse à l'interpellation de : nom du groupe ou de l'auteur et titre de l'interpellation, date du dépôt ?

Sinon où est-il possible dès lors d'ouvrir la discussion uniquement sur les réponses, et où place-t-elle la possibilité de proposer une résolution, droit des conseillers et du dépositaire de l'interpellation.

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses à ces 3 points ci-dessus concernant le traitement des interpellations, dans cette séance ou lors de la prochaine séance du 28 juin.

Rita Regamey

REGAMEY R

[Signature]

A. Vionnet

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Elle demande à ce que le texte du point 2 soit retiré du site internet.

M. le Président donne ensuite la parole à la municipalité.

M. le Syndic informe que la Municipalité s'exprimera au sujet de cette interpellation lors de la prochaine séance.

11. Propositions individuelles et divers

M. Raphaël Eggs se réfère à la communication reçue l'après-midi même concernant le PA La Raisse - Plan Bourdin. Il est mentionné que c'est le fait de privés. S'il comprend bien, la municipalité est dans une complète attitude de neutralité et d'impartialité concernant ce projet. Alors pourquoi y a-t-il un argumentaire de 2 pages pour justifier ce projet dont le délai d'opposition échoit le soir-même à minuit. Cela soulève la question du rôle des municipalités concernant les planifications émanant de projets privés.

Dans un deuxième point, il est question de démarches participatives. Il est mentionné que la loi cantonale prévoit, dans le cadre de la planification, une démarche participative (avec les citoyens). Malheureusement cette loi est entrée en vigueur juste après dépôt dudit dossier au SVP. Or, c'est inexact car il y avait un article 3 dans la loi cantonale de 1985, qui prévoyait une obligation d'informer les citoyens dans le cadre de la planification. Et il y a surtout l'article 4 al 2 dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de juin 1979 qui stipule que les autorités veillent à ce que la population puisse participer de façon appropriée à l'établissement des plans.

Dernier point concernant la densification et la zone réservée : il est mentionné qu'il est très logique que ces périmètres privés aient été intégrés à la zone réservée car il y a une volonté de densification. Lors du vote de ce préavis, personne n'a parlé de densification. Le préavis concernait le surdimensionnement de la zone à bâtir. M. Raphaël Eggs avait posé des questions à ce sujet vu qu'il s'agit d'un périmètre centre mais personne n'a répondu. Or il s'agit bien de faire de la densification. A ce moment-là, la discussion était restée centrée sur les quelques propriétaires qui risquent d'être déclassés. Il demande donc au conseil communal : « Quand la question de la densification de cette zone vous a-t-elle été soumise ? ». La réponse est : jamais. Tout a été décidé par l'agglomération Rivelac, ce qui est antidémocratique. Il ne s'agit pas seulement d'une question juridique car il y a de nombreux citoyens qui ne comprennent pas que tout cela se passe à leur insu. Il est évident que ce préavis sera débattu en temps et en heure par les autorités compétentes et il ajoute que « l'avenir nous dira ce que le futur nous réserve ».

M. Pierre-Alain Besson prend la parole : « Vous savez certainement que le 21 mai au soir, de nombreuses communes (env. 120) ont éteint leur éclairage public, ceci afin de marquer le lancement de la fête de la nature. Une telle démarche avait déjà eu lieu en 2020.

Notre commune n'a pas participé à ces actions. Je me suis donc permis de contacter la Municipalité pour en connaître les raisons, une réponse m'est parvenue évoquant le coût, l'avis de la Romande Energie, l'avis de la DGMR et d'autres avis tous négatifs.

Il serait peut-être temps que notre commune et la future entité intercommunale réfléchisse à ces actions de portée symbolique, d'autant que notre commune voisine est membre des cités de l'énergie et que selon l'annonce faite lors de notre dernier conseil nous pourrions y adhérer dans notre nouvelle commune fusionnée.

Vous me direz que dans la nuit du 21 mai cela n'aurait pas changé grand chose au vu du temps exécrable.

A ce propos je vous conseille de lire le livre « Une nuit » de Trix Van Thuan astro-physicien et néanmoins philosophe qui nous apprend que des « réserves d'obscurité ont dues être créées aux alentours des principaux télescopes afin d'assurer une visibilité valable pour ces instruments.

Pour un exemple frappant de la stupidité de certains aménagements lumineux, rendez-vous dans les hauts des Monts de Corsier par une belle nuit et contemplez la superbe piste d'atterrissage de l'Aubouset.

Ce qui m'a le plus surpris, c'est le fait que la DGMR, par son service juridique, déconseille de telles actions.

A l'instar d'une parodie d'un jeu télévisé de l'époque où il s'agissait de répondre à des questions stupides, l'humoriste faisait répondre à ses concurrents : « Stéphanie de Monaco » qui était à l'époque au centre de l'actualité.

Il semble que nous puissions jouer à ce jeu avec la réponse d'actualité « DGMR ».

Faisons donc un petit test :

- Qui nous empêche de fixer la vitesse de la circulation dans notre commune ? C'est la DGMR
- Qui doit-on consulter pour installer un molok ? La DGMR
- Qui fixe l'emplacement des passages piétons ? La DGMR

A ce propos souvenons-nous de la route de St-Légier ou un îlot central pour faciliter la traversée des piétons a été construit sans marquage au sol.

- Qui la Romande énergie doit-elle consulter pour la mise en place du futur éclairage de la Chenalettaz ? la DGMR

Je vous laisse le soin de trouver d'autres questions où la réponse sera identique.

En caricaturant : si nous voulons nous simplifier la vie, n'entreprenons aucuns travaux où l'avis de la DGMR soit nécessaire. Mais je suis bien conscient que c'est utopique au vu de l'ingérence de cet organisme dans la gestion des communes vaudoises.

Espérons qu'à l'avenir notre Municipalité réétudiera ces actions.

A ce propos je remercie Thierry George pour ses réponses et le félicite d'avoir empoigné le problème pour l'éclairage de la Chenalettaz. C'est la première fois à ma connaissance (on peut me contredire) que quelque chose est vraiment entrepris !!!

Peut-être aurons-nous un ... EPP (Eclairage Public Performant) dans notre future commune fusionnée.

Puisque personne ne l'a mentionné ce soir, je me permets une petite dernière pour la route comme le dit Jean-Charles Simon dans son analyse humoristique matinale de l'actualité.

Qu'est-ce qui fait 999 fois tic et une fois toc ?

C'est bien sûr un mille-pattes avec une jambe de bois !

Qu'est-ce qui faisait toc, toc ?

C'est le franchissement du cédez le passage au bas de la route du Tirage !

Qu'est-ce qui fait maintenant toc, toc, toc, toc ?

C'est le même passage soi-disant amélioré par les travaux de la traversée du village.

Il paraît en être de même pour le débouché de Chamoyron ».

Mme Marylène Brawand prend la parole concernant le chemin du Ressat : « Y a-t-il des passe-droits en ce qui concerne le passage entre les voies de chemin de fer et l'annexe du château ? Il y a une dizaine de jours, alors que je me promenais, une voiture a transité par là. Alors que je lui ai signifié que le passage était désormais interdit, le conducteur me rétorque qu'il avait une autorisation spéciale de la part de la commune de St-Légier, tout comme son voisin, les deux habitant au 33 ch. du Ressat. Alors qu'en est-il ?

La restriction de circuler sur ce tronçon nous a été expliqué, par le souci de sécurité pour les écoliers. Mais qu'en est-il de leur sécurité lorsqu'ils continuent leurs trajets sur le reste du ch. du Ressat et le chemin Vers-chez-les-Loudes ?

Ch. Vers-chez-les-Loudes, qui de par les restrictions de la circulation sur le chemin du Ressat et du sens unique sur 50 mètres entre Home Salem et portail du Dr. Rochat qui est sensiblement plus fréquenté.

Ch. du Château : le long de la route à la hauteur de la Villa La Violette il y a fréquemment des véhicules ? autos et motos garées. Le sont-ils sur des places réservées à leur intention ou s'agit-il simplement d'un droit que les propriétaires se sont arrogé ?

M. Claude Schwab prend la parole : « Je me permets de revenir sur la question des transports scolaires. Lors de la dernière séance vous avez peut-être été étonnés que je n'aie pas déposé de résolution à la suite de mon interpellation. Le problème est juridique dans la mesure où une résolution ne doit pas comporter d'injonction. Mais qu'est-ce qu'une injonction ? J'ai téléphoné à la juriste du service des communes, qui m'en a donné une interprétation très restrictive : à son avis, même une demande à la municipalité est considérée comme une

injonction. En revanche, tout conseiller communal a le droit d'exprimer un vœu (art. 69 de notre règlement).

Les réponses de la municipalité m'ont conforté dans mon analyse : d'une part, notre syndic et grand argentier a admis que l'économie supposée n'était que de 30 à 40% de ce que les municipalités avaient envisagé parce que les dépenses de la péréquation intercommunale ne semblent pas avoir été prises en compte au moment des décisions municipales ; et si l'on déduit encore les frais que coûterait l'accueil de midi, l'économie est quasi nulle, voire négative.

D'autre part, les chiffres fournis par le municipal responsable indiquent que ces mesures touchent 108 élèves de Saint-Légier - La Chiésaz et seulement 27 de Blonay ; et pour les habitants de notre commune : c'est plus de la moitié des écoliers saint-légierins de 9 - 11 qui n'auront plus droit à l'abonnement MVR, soit 94 sur 170. (468 CHF par enfant !) Vous me direz qu'ils sont assez grands pour pratiquer la mobilité douce. Mais avec un mois de mai pluvieux comme cette année, il y a à parier que 4 trajets quotidiens effectués par des parents taxis risquent de provoquer quelques embouteillages autour de l'école et contribuer à la détérioration du climat.

Je suis placé pour savoir qu'un exécutif peut faire des erreurs. A l'époque je n'ai pas fait tout juste. Mais une erreur se répare... Aussi ai-je l'honneur d'émettre le vœu suivant

Je souhaite que la municipalité réexamine les périmètres qu'elle a fixés sur la base du mandat que le conseil communal lui avait accordé dans le règlement des transports scolaires.

Conformément aux articles 68 et 69 du Règlement du conseil communal, je demande que la réponse soit apportée lors du prochain conseil ».

Mme Anne Weill Lévy est interpellée par le problème péréquatif qui est destiné à servir la population. Dans les règlements cantonaux, les enfants sont pris en compte, et notamment celui des transports scolaires, il est mentionné qu'il faut tenir compte l'âge de enfants. Dans la LEO, il est mentionné qu'il faut tenir compte de la distance à parcourir (au min de 2,5 km) mais que cela doit être adapté à la géographie, à l'âge de enfants, à la sécurisation. Elle est d'avis que cela porte atteinte à différents aspects concernant l'avenir de ces enfants pour des sommes fort basses. Il s'agit de prendre un pari sur l'avenir de nos enfants, en y mettant des sommes pas si importantes mais qui ont une grande importance tant pour le climat que pour la sécurité.

M. Dominique Epp, municipal informe que le recours concernant la construction de la halte Vevey-Vignerons avait été refusé par le tribunal administratif fédéral et que le permis de construire était entré en force. Ce même jour, est arrivée l'information que les MVR, le canton et l'OFT sont d'accord de réaliser travaux qui démarreront le plus rapidement possible. La mise en service est prévue au plus tôt en décembre 2022. Les arrêts de Gilamont et de Clies ne seront alors plus desservis.

Il informe que plusieurs voisins se plaignent, à juste titre, du bruit occasionné par les nouvelles rames de cette ligne qui sont plus lourdes et provoquent une usure plus rapide des rails. Le problème est reconnu par l'OFT, qui a décidé de prendre en charge étude pour trouver une solution sur le plan national. Le problème ne sera donc probablement pas résolu dans un délai très bref.

PA La Raisse : la communication de ce jour n'a été adressée qu'aux Conseillers communaux pour avoir un retour avant la séance du même soir. L'intention était de rectifier certaines affirmations pas correctes dont le fait que ce PA ne prévoit pas de densification.

Il rappelle que ce n'est pas la municipalité qui a décidé de la densification mais le PA de 1983 (prévision de 10'000 habitants). Il faut donc maintenant réduire la zone à bâtir. La densification est une conséquence de la décision du peuple suisse en 2013, LAT.

Il ajoute que les PA sont en train d'être revus, notamment la zone à bâtir hors centre. Il est prévu de faire le travail avec la commune de Blonay et avec une démarche participative avec la population pour trouver les meilleures solutions dans ce domaine.

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 23h00.

Le président

La secrétaire

Jean-Luc Bürge

Ariane Wunderli